



Commune d'ESSOUVERT
Procès-Verbal
Réunion du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 h 00

Le conseil municipal de la Commune d'ESSOUVERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Essouvert sous la présidence de M. Henri AUGER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Henri AUGER, Yannick BAILLARGUET, Honorine BARREAU, Dominique BERNAZEAU, Annie BOUTIN, Sylvaine CADORET, Gérard CONNAN, Julien DEMAY, Rafaël DOS SANTOS, Estelle FLEURET, Aurélie JOUBERT, Jean-Luc LEAUD, Alain MARTINEAUD, Sophie-Angélique MAURET, Fabienne MENARD, Serge NOUGÉ, Gérard PLANCHOT, Carine VALLÉE

Absents excusés : Patrick TANGUY qui a donné pouvoir à Jean-Luc LÉAUD

Absents non excusés : NÉANT

Secrétaire de séance élu : Jean-Luc LÉAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Mr le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10h00

Après appel des membres du Conseil Municipal, Mr Henri AUGER, Maire, les déclare installés dans leurs fonctions.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026.

Élection du Maire

Sous la présidence de M. Alain MARTINEAUD, doyen du conseil municipal, il est procédé à l'élection du Maire. M. Henri AUGER se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Henri AUGER dix-neuf (19) voix

M. Henri AUGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire. Il est installé immédiatement et prend la présidence de séance.

Détermination du nombre d'adjoints

Par un vote, le conseil municipal à l'unanimité fixe à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Élection des Adjoints

Mme Dominique BERNAZEAU dépose une liste de candidats au poste d'adjoints au Maire.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste de Mme BERNAZEAU dix-neuf (19) voix

La liste de Mme BERNAZEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus et pris rang dans l'ordre suivant les adjoints :

1 Dominique BERNAZEAU

2 Alain MARTINEAUD

3 Sylvaine CADORET

4 Gérard CONNAN

5 Fabienne MÉNARD

Élection des Maires délégués

- Commune déléguée de St Denis du Pin : Mr Jean Luc LEAUD est candidat.

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

– Mr Jean-Luc LEAUD ayant obtenu dix-neuf (19) voix, il est proclamé Maire délégué et est immédiatement installé.

- Commune déléguée de La Benâte : Mme Dominique BERNAZEAU est candidate.

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

– Mme Dominique BERNAZEAU ayant obtenu dix-neuf (19) voix, elle est proclamée Maire déléguée et est immédiatement installée.

Lecture de la charte de l'élu local

La charte de l'élu local est lue, elle est remise à tous les conseillers qui devront la retourner signée.

Départ de Mme Aurélie JOUBERT

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal délègue pour la durée de son mandat certaines compétences :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

9° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Ont voté pour : 18

Abstention : 0

Ont voté contre : 0

Questions diverses :

- suite à proposition, les futures réunions du conseil municipal se dérouleront de préférence les mardis à 19 h 30.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le mardi 31 mars 2026 ainsi que le mardi 28 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05.

Le Maire
Henri AUGER

Secrétaire de séance
Jean-Luc LÉAUD

